



Tarifs et bulletin d'adhésion 2022-2023

ADHESION 2022 - 2023	LICENCE IR ou FR Responsabilité Civile	LICENCE IRA ou FRA R.C. + Accidents corporels	LICENCE IMPN FMPN Multiloisirs pleine nature R.C. + Accidents corporels	Si licencié dans autre club affilié
Personne seule	IR : 36.85 € dont 25.85 € Licence/assurance	IRA : 39.00 € dont 28.00 € Licence/assurance	IMPN : 49.00 € dont 38.00 € Licence assurance	11,00 €
Chômeur, Jeunes – 25 ans	IR : 30.25 € dont 25.85 € Licence/assurance	IRA : 32.40 € dont 28.00 € Licence/assurance	IMPN : 42.40 € dont 38.00 € Licence/assurance	4,40 €
Famille (personnes vivant sous le même toit)	FR : 71.05 € dont 51.25 € Licence/assurance	FRA : 75.60 € dont 55.80 € Licence/assurance	FMPN : 95.60 € dont 75.80 € Licence/assurance	19.80 €

Pour des adhésions spéciales, monoparentale, non pratiquant, pass découverte...se renseigner à asb.broceliande@gmail.com

PASSION RANDO, magazine édité par la FFRandonnée, abonnement annuel : 10 € pour 4 N^{os}

BULLETIN D'ADHESION 2022-2023

Je soussigné(e), NOM Prénom

Date de naissance.....N^oTél.....

Adresse.....

Adresse e-mail Demande à adhérer à l'association

« LES AMIS DES SENTIERS DE BROCELIANDE » fédérée sous le n^o 01289



► Soit : j'opte pour une licence avec l'assurance suivante (entourer votre choix) :

1- Responsabilité Civile simple : IR ou FR, 2- R.C. + Accidents corporels : IRA ou FRA

3- Multi loisirs pleine nature : IMPN ou FMPN.

► Soit : je suis déjà licencié(e) avec assurance dans un autre club, dans ce cas, je joins une copie de ma licence et j'indique les renseignements suivants:

Nom du club et N^o Affiliation à la FFRandonnée :

N^oet type de licence :

Dans tous les cas, pour les familles : indiquer nom, prénom et date de naissance de chaque bénéficiaire :

.....
.....
.....

♥ Je souscris à l'abonnement *Passion Rando magazine*, tarif licencié de 10 € pour 4 N^{os} par an, (cocher la case) et j'ajoute ce montant à mon règlement d'adhésion. (Tarif pour les non licenciés : 16,90 €)

J'ai noté que la loi n° 86-610 du 16 juillet 1984 fait obligation aux associations appartenant à une fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents. Je reconnais qu'outre cette garantie qui me sera acquise, il m'a été proposé des formules d'assurances facultatives pour couvrir mes propres accidents corporels. Un formulaire précisant les formalités à accomplir en cas d'accident et les garanties des assurances proposées est disponible sur le site de l'association.

Je souscris et accepte sans réserve le règlement de la randonnée porté au verso du présent bulletin d'adhésion.

Conformément à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et au règlement intérieur de la fédération, je fournis obligatoirement un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre lors de ma 1^{ère} adhésion et ensuite tous les 3 ans, ainsi que, dans la période de validité de 3 ans dudit certificat, une attestation de réponse au questionnaire de santé.

Je donne mon accord pour un traitement par fichier automatisé des données correspondant à ma qualité de membre en application de la délibération N° 81-89 du 21/07/1981 de la CNIL et de l'article 27 de la loi N° 78-17 du 06/01/1978.

Je m'engage à fournir des coordonnées complètes et valables lors de mon inscription et à signaler au bureau tout changement en cours d'année.

J'accepte de transmettre mon adresse courriel à la FFRandonnée (cocher la case)

Fait à : Le :

Signature

(précédée de la mention « lu et approuvé »)





REGLEMENT DE LA RANDONNEE

Ce règlement diffusé à l'ensemble des adhérents a pour objectif de contractualiser les droits et devoirs de chacun lors des randonnées pédestres et des stages organisés par l'association. Tout adhérent à l'association les Amis des Sentiers de Brocéliande déclare avoir pris connaissance des dispositions énumérées ci-dessous et les accepte sans réserve.

L'adhérent est considéré actif dès lors qu'il :

- Est à jour de sa cotisation et qu'il a souscrit au bulletin d'adhésion,
- A fourni, en conformité avec les dispositions de la FFRandonnée, un certificat médical de moins d'un an, ou une attestation de réponse au questionnaire de santé dans les 3 ans de validité dudit certificat,
- A signé le présent règlement,
- A fourni ses coordonnées complètes et à jour.

Les membres actifs ont accès, de plein droit, à l'ensemble des actions organisées par l'association, sous réserve des places disponibles et des capacités d'accueil lors des stages notamment.

Adhésion : A défaut pour l'adhérent d'avoir fourni lors de sa demande d'adhésion le certificat médical ou l'attestation de réponse au questionnaire de santé, mentionnés ci-dessus, l'association ne délivrera pas de licence.

De par leur adhésion, les adhérents sont couverts par l'assurance souscrite avec leur licence délivrée par la FFRandonnée. La FFRandonnée a dématérialisé ses licences, celles-ci sont téléchargeables sur son site via un email envoyé à chaque adhérent.

Les personnes non adhérentes peuvent participer à deux randonnées pédestres mais devront s'acquitter d'une participation forfaitaire dont le tarif figure sur le programme de l'année en cours.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité exclusive d'un adulte présent et en charge de celui-ci lors de l'activité qu'il soit adhérent ou non.

Les consignes données par les accompagnateurs en charge de l'activité devront être strictement respectées afin d'assurer la sécurité du groupe :

- Respect du code de la route et de la propriété privée,
- Respect de la nature et de l'environnement,
- Equipement adapté : chaussures, vêtements, ravitaillement.

L'association ne pourra être tenue responsable des accidents de la circulation survenant lors des trajets allers/retours vers le lieu de la randonnée ou des dégradations survenues aux véhicules en stationnement lors de l'activité. Il appartient à chaque conducteur de vérifier qu'il est bien couvert par sa propre assurance pour les personnes transportées.

Les chiens non dangereux ne nécessitant pas le port de muselière, assurés et vaccinés sont autorisés sous réserve qu'ils soient tenus en laisse et restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Les stages organisés par l'association peuvent comporter un nombre de places limité. Des arrhes peuvent être versées dès l'inscription, le règlement total du séjour devant être effectif avant la date de départ.

Si un adhérent annule sa participation à un stage, le remboursement partiel ne pourra s'effectuer que sous la réserve de la remise d'un certificat médical avant la date de départ prévu.

Toute information de l'association aux adhérents se fera par courriel. Certaines informations relatives aux activités pourront se faire directement par les accompagnateurs ou par un membre du bureau.

J'autorise les ASB à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies me représentant, réalisées lors des randonnées pédestres ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins de communication interne et externe à l'Association. Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants : publication dans une revue, ouvrage ou journal, publication pour une publicité, présentation au public lors d'expositions, diffusion sur le site web des ASB et sa page Facebook, et tout autre support initié par l'Association « Les Amis des Sentiers de Brocéliande ».

Je soussigné(e) reconnaiss avoir pris connaissance et accepte intégralement le règlement ci-dessus.

A..... Le.....Signature :